

AVIS DE PLACEMENT DE DROITS

Les titres faisant l'objet du présent placement n'ont pas été ni ne seront inscrits en vertu de la loi des États-Unis intitulée Securities Act of 1933, dans sa version modifiée (la « Loi de 1933 »), ni d'aucune loi sur les valeurs mobilières d'un État des « États-Unis » (au sens donné à l'expression « United States » dans le règlement intitulé Regulation S pris en application de la Loi de 1933). Le présent avis de placement de droits ne constitue pas une offre de vente ni la sollicitation d'une offre d'achat des titres offerts aux présentes aux États-Unis, et les titres offerts dans les présentes ne peuvent être offerts ni vendus aux États-Unis ou à des personnes des États-Unis, sauf s'ils sont inscrits en vertu de la Loi de 1933 et des lois sur les valeurs mobilières d'un État applicables, ou conformément à une dispense de ces obligations d'inscription tel qu'il est décrit aux présentes. Les expressions « United States » (États-Unis) et « U.S. persons » (personnes des États-Unis) sont définies dans le règlement intitulé Regulation S pris en application de la Loi de 1933.



KARNALYTE RESOURCES INC.

Avis aux porteurs de titres - le 21 juin 2022

Le présent avis (l'« **avis** ») a pour objectif d'informer les porteurs (les « **actionnaires** ») d'actions ordinaires (les « **actions ordinaires** ») de Karnalyte Resources Inc. (la « **Société** ») d'un placement proposé de droits (les « **droits** ») de la Société (le « **placement de droits** »).

Dans le présent avis, les termes nous, nos et notre et les expressions similaires font référence à la Société. Dans le présent avis, les termes vous, vos et votre et les expressions similaires font référence aux actionnaires.

1. Qui peut participer au placement de droits?

Chaque actionnaire qui est un propriétaire véritable et inscrit d'actions ordinaires consignées résidant dans une province ou un territoire du Canada ou dans un autre territoire de compétence où, selon la Société, les résidents porteurs d'actions ordinaires ont le droit de recevoir et d'exercer les droits conformément aux lois de ce territoire sans obligation, pour la Société, d'inscrire les droits et les actions ordinaires sous-jacentes ou de déposer un prospectus ou un autre document d'information, de déposer d'autres documents ou de devenir assujettie à des obligations de déclaration ou d'information auxquelles la Société n'est pas déjà assujettie à l'heure actuelle (les « **territoires admissibles** ») à la fermeture des bureaux (17 h, heure de l'Est) le 28 juin 2022 (la « **date de clôture des registres** ») peut participer au placement de droits selon les modalités et les conditions énoncées dans la notice de placement de droits.

2. Qui est habilité à recevoir des droits?

Les droits seront émis et remis à chaque actionnaire véritable et inscrit d'actions ordinaires consignées résidant dans un territoire admissible (un « **actionnaire admissible** »). Vous serez réputé résider à votre adresse inscrite dans nos registres, à moins que le contraire ne soit démontré à notre satisfaction.

Le présent avis ne doit pas être interprété comme une offre des droits, et les actions ordinaires qui sont émises à l'exercice des droits ne peuvent être offertes en vente ailleurs que dans les territoires admissibles ou à des actionnaires qui résident ailleurs que dans les territoires admissibles (les « **actionnaires non admissibles** »).

Les actionnaires non admissibles ne recevront pas de certificat de droits (tel que décrit au point 6 ci-après), mais recevront une lettre les avisant que leurs droits seront détenus par Société de fiducie Olympia (l'« **agent des droits** »), qui détiendra ces droits en tant qu'agent pour le compte de tous ces

actionnaires non admissibles. La lettre décrira également comment certains actionnaires non admissibles peuvent participer au placement de droits.

Si un actionnaire non admissible n'est pas en mesure de prouver à la Société qu'il peut participer au placement de droits au plus tard le 10^e jour précédant la date d'expiration (au sens attribué à ce terme dans les présentes), alors l'agent des droits, avant l'heure d'expiration (au sens attribué à ce terme dans les présentes), fera de son mieux pour vendre ces droits à la Bourse de Toronto. Le produit reçu par l'agent des droits, le cas échéant, de la vente de droits qui lui est remis, déduction faite des frais, des dépenses, des taxes et des impôts applicables, sera réparti proportionnellement entre les actionnaires non admissibles qui ne sont pas en mesure de prouver à la Société qu'ils peuvent participer au placement au plus tard le 10^e jour précédant la date d'expiration en fonction du nombre total d'actions ordinaires qu'ils détiennent.

3. Combien de droits seront placés?

Nous plaçons un total de 42 174 847 droits auprès des actionnaires admissibles leur permettant d'acheter jusqu'à concurrence d'un nombre total de 14 058 282 actions ordinaires.

4. Combien de droits recevrez-vous?

Chaque actionnaire admissible recevra un (1) droit pour chaque action ordinaire de la Société qu'il détient à la date de clôture des registres.

5. À quoi chaque droit vous donne-t-il droit?

Trois (3) droits conféreront à l'actionnaire admissible la possibilité de souscrire une (1) action ordinaire, moyennant un prix de souscription de 0,35 \$ (le « **prix de souscription** ») l'action ordinaire (le « **privilege de souscription de base** ») jusqu'à 17 h (heure de l'Est) (l'« **heure d'expiration** ») le 29 juillet 2022 (la « **date d'expiration** »). Aucune fraction d'action ordinaire ne sera émise.

Chaque actionnaire admissible qui exerce la totalité de ses droits aux termes du privilège de souscription de base aura également le privilège de souscrire, au pro rata, des actions ordinaires additionnelles au prix de souscription (le « **privilege de souscription additionnelle** »). Les actions ordinaires disponibles aux termes du privilège de souscription additionnelle seront les actions ordinaires pouvant être émises dans le cadre du placement de droits qui n'auront pas été souscrites et dont le prix n'aura pas été réglé aux termes du privilège de souscription de base avant l'heure d'expiration.

Chaque actionnaire admissible qui exerce ses droits doit joindre le paiement requis, par chèque certifié, traite bancaire ou mandat bancaire payable en dollars canadiens à l'ordre de Société de fiducie Olympia, au plus tard à l'heure d'expiration à la date d'expiration.

6. De quelle façon les droits vous seront-ils acheminés?

Actionnaires admissibles inscrits - Si vous êtes un actionnaire admissible qui est propriétaire inscrit d'actions ordinaires, un certificat (le « **certificat de droits** ») attestant le nombre total de droits auxquels vous avez droit à la date de clôture des registres accompagne le présent avis.

Actionnaires admissibles véritables - Vous êtes un actionnaire admissible qui est propriétaire véritable d'actions ordinaires si vous détenez vos actions ordinaires par l'intermédiaire d'un courtier en valeurs mobilières, d'une banque, d'une société de fiducie ou d'un autre adhérent (un « **adhérent** ») au système d'inscription en compte administré par Services de dépôt et de compensation CDS inc. (la « **CDS** »). Le nombre total de droits auxquels tous les actionnaires admissibles véritables auront droit à la date de clôture des registres sera émis en faveur de la CDS et déposé auprès de la CDS après la date de clôture des registres. Si vous êtes un actionnaire admissible véritable, nous prévoyons que vous recevrez de l'adhérent pertinent une confirmation du nombre de droits qui sont émis en votre faveur conformément

aux pratiques et aux procédures de cet adhérent. La CDS sera chargée d'établir et de tenir les inscriptions en compte pour les adhérents détenant des droits.

7. À quel moment et de quelle manière pouvez-vous exercer vos droits?

La période pour exercer les droits expire à l'heure d'expiration à la date d'expiration.

Si vous êtes un actionnaire admissible inscrit et que vous recevez un certificat de droits, alors vous devez remplir et nous remettre votre certificat de droits ainsi que le paiement du prix de souscription de chacune des actions ordinaires souscrites au plus tard à l'heure d'expiration à la date d'expiration.

Si vous êtes un actionnaire admissible véritable, alors vous devez organiser l'exercice, le transfert ou l'achat des droits par l'entremise de votre adhérent au plus tard à l'heure d'expiration à la date d'expiration, ou à toute date antérieure selon les exigences de votre adhérent. Nous prévoyons que chaque actionnaire admissible véritable recevra une confirmation d'émission ou d'achat, selon le cas, de la part de son adhérent par l'intermédiaire duquel les droits sont émis, conformément aux pratiques et politiques de l'adhérent en question.

8. Quelles sont les étapes à suivre par la suite?

Le présent document renferme des renseignements essentiels sur la Société. Vous trouverez plus de détails dans notre notice de placement de droits. Pour en obtenir un exemplaire, consultez le profil de la Société sur le site www.SEDAR.com ou le www.karnalyte.com ou communiquez avec le représentant de votre courtier ou avec la Société au 1-639-398-6478. Pour prendre une décision éclairée, vous devriez lire la notice de placement de droits ainsi que le dossier d'information continue de la Société.

FAIT le 21 juin 2022.

La chef de la direction par intérim,
(signé) « Danielle Favreau »

Danielle Favreau
Karnalyte Resources Inc.